

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 26 août 2021

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 12/08/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Vera BLAGEVA
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 7</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Florence FROU, Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Vera BLAGEVA

---

### **Objet: Convention avec la commune d'Espéraza pour la fourniture de repas - DE\_2021\_41**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention avec la commune d'Espéraza pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire pendant l'absence de la cuisinière. Les repas sont élaborés par la SODEXO et livrés à la commune d'Espéraza qui est déjà en contrat avec eux. La commune d'Antugnac ira récupérer les repas à Espéraza et les fera réchauffer. Le prix unitaire des repas est de 3.059 € TTC.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour donner ou non l'autorisation au Maire de la signer.

Le Conseil Municipal,  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec la commune d'Espéraza et la commune d'Antugnac pour la fourniture de repas.
- Autorise M. le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_